

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



1047^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 6 novembre 1961,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Déclaration du Président</i>	599
<i>Décision concernant la procédure.</i>	599
<i>Point 68 de l'ordre du jour:</i> <i>Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin)</i> <i>Rapport de la Cinquième Commission</i>	599
<i>Points 13, 50 et 51 de l'ordre du jour:</i> <i>Rapport du Conseil de tutelle</i> <i>Diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général</i> <i>Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général</i> <i>Rapport de la Quatrième Commission</i>	599
<i>Point 77 de l'ordre du jour:</i> <i>Augmentation du nombre des membres de la Commission du droit international</i> <i>Rapports de la Sixième Commission et de la Cinquième Commission.</i>	600
<i>Points 73 et 72 de l'ordre du jour:</i> <i>Maintien de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et obligation pour les Etats de s'abstenir de reprendre ces essais (suite)</i> <i>Nécessité urgente d'un traité interdisant, sous contrôle international efficace, les essais d'armes nucléaires (suite)</i> <i>Rapport de la Première Commission (2ème partie).</i>	602
<i>Point 88 de l'ordre du jour:</i> <i>La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. . .</i>	607

Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT**: L'ordre du jour de la présente séance comporte cinq questions. J'ai l'intention de soumettre à l'Assemblée les trois premières qui ne semblent devoir donner lieu à aucune discussion importante et qui nous sont renvoyées respectivement par les Cinquième, Quatrième et Sixième Commissions. Il s'agit premièrement du point 68 de l'ordre du jour relatif à la bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies; deuxièmement, des points 13, 50 et 51, concernant le rapport du Conseil de tutelle, la diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et

le régime international de tutelle, et les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle; troisièmement, il s'agit du point 77 de l'ordre du jour, relatif à l'augmentation du nombre des membres de la Commission du droit international. Ensuite, nous aborderons la discussion des points 73 et 72 de l'ordre du jour. Le premier a trait au maintien de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et à l'obligation pour les Etats de s'abstenir de reprendre ces essais; le second a trait à la nécessité urgente d'un traité interdisant, sous contrôle international efficace, les essais d'armes nucléaires. Pour ces derniers points, la Première Commission nous a demandé un examen urgent en séance plénière. Enfin, nous aborderons le point 88 de l'ordre du jour, c'est-à-dire la question de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'examen de cette question demandera sans doute un certain nombre de séances.

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports des Cinquième, Quatrième, Sixième et Première Commissions.

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies (fin*)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4952)

2. Le **PRESIDENT**: Aux termes du projet de résolution qui figure au paragraphe 2 du rapport de la Cinquième Commission [A/4952], il est simplement demandé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission est adopté par l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

POINTS 13, 50 ET 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de tutelle

Diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/4950 ET CORR.1)

3. **M. HOUAISS** (Brésil) [Rapporteur de la Quatrième Commission]: Le rapport de la Quatrième

* Reprise des débats de la 1037^e séance.

Commission [A/4950 et Corr.1], est un document d'ensemble qui, je pense, reflète dans une certaine mesure, les résultats positifs du régime international de tutelle; en même temps, il contient des recommandations qui, dans l'esprit de la Quatrième Commission, contribueront à aider les quelques territoires encore soumis à ce régime à atteindre l'objectif final tel qu'il est défini par l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies.

4. La Commission a examiné ensemble les trois points qui figuraient à son ordre du jour et qui se rapportaient au régime de tutelle: rapport du Conseil de tutelle, diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle, et moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle.

5. Plusieurs projets de résolution ont été discutés dans l'ordre où leurs auteurs les avaient soumis à la Commission. Le premier se trouve au paragraphe 31 du rapport; il traite de l'avenir du Tanganyika.

6. Lorsque ce territoire accédera à l'indépendance, dans un mois approximativement, il sera le sixième territoire sous tutelle, dans l'ordre chronologique, à avoir atteint son but. Les recommandations de la Quatrième Commission s'y rapportant sont semblables à celles qui ont été adoptées par l'Assemblée au début de cette session pour ce qui est du Samoa-Occidental.

7. Je suis certain de me faire l'écho des sentiments de chaque membre de la Commission lorsque j'adresse mes félicitations et mes vœux les plus sincères au gouvernement et au peuple de ce nouveau pays, et lorsque je dis à celui-ci que nous pensons au jour où nous aurons le plaisir de lui souhaiter la bienvenue dans cette communauté des nations.

8. L'histoire du régime de tutelle approche rapidement de son dénouement.

9. Les autres projets de résolution contenus dans le rapport de la Quatrième Commission préconisent des mesures également conformes à l'esprit de cette histoire.

10. La Commission a adopté ce rapport étant entendu que le point 13 de l'ordre du jour, qui concerne le rapport d'ensemble du Conseil de tutelle, serait laissé en suspens pour le cas où d'autres projets de résolution le concernant seraient soumis. En fait, la Commission a décidé de ne pas se prononcer sur l'un des projets de résolution dont elle était saisie avant que l'Assemblée ait examiné le point 88 de son ordre du jour [voir par. 24 à 26 du rapport].

11. Les membres de l'Assemblée sont priés de noter qu'un document rectificatif [A/4950/Corr.1] a été distribué. Son objet est de rendre le paragraphe du dispositif du texte français du projet de résolution V plus conforme à l'original anglais.

12. C'est avec ces quelques mots d'introduction que je me permets de soumettre le rapport de la Quatrième Commission à la bienveillante attention de l'Assemblée.

13. Le PRESIDENT: Y a-t-il des délégations qui désirent expliquer leur vote sur les divers projets de résolution présentés par la Quatrième Commission?

14. Il semble qu'il n'y en ait pas, et, par conséquent, nous passerons au vote sur les cinq projets de réso-

lution présentés par la Quatrième Commission et qui figurent au rapport de cette commission [A/4950].

15. Le projet de résolution I, relatif à l'avenir du Tanganyika, a été adopté à l'unanimité par la Quatrième Commission. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que l'Assemblée l'adopte également à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

16. Le PRESIDENT: Le projet de résolution II, relatif aux moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle, a été adopté sans objections par la Quatrième Commission. Si aucune observation n'est présentée, je considérerai que l'Assemblée l'adopte également sans opposition.

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

17. Le PRESIDENT: Le projet de résolution III relatif à la diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle, a été également adopté sans objections par la Quatrième Commission. Si aucune observation n'est présentée, je considérerai que l'Assemblée plénière l'adopte de la même manière.

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

18. Le PRESIDENT: Le projet de résolution IV, qui concerne le Sous-Comité du questionnaire relatif aux territoires sous tutelle, a été adopté à l'unanimité par la Quatrième Commission. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que l'Assemblée l'adopte de la même manière.

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

19. Le PRESIDENT: J'en arrive au projet de résolution V, qui concerne les auditions de pétitionnaires relatives au Territoire sous tutelle du Tanganyika. Ce projet de résolution a été adopté sans objections par la Quatrième Commission; si aucune observation n'est présentée, je considérerai que l'Assemblée l'adopte de la même manière.

A l'unanimité, le projet de résolution V est adopté.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Augmentation du nombre des membres de la Commission du droit international

RAPPORTS DE LA SIXIEME COMMISSION ET DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/4939 et A/4946)

20. Le PRESIDENT: Les interventions seront limitées aux explications de vote.

M. Ustor (Hongrie), rapporteur de la Sixième Commission, présente le rapport de cette commission.

21. M. BRESSON (Haute-Volta): Je ne pense pas qu'il y ait besoin de longs développements pour solliciter l'agrément de l'Assemblée au sujet de la réouverture du délai de dépôt de candidatures à la Commission du droit international. J'en suis personnellement heureux car, comme il est facile de le constater, une malencontreuse laryngite me prive de la possibilité de parler longuement, ce dont l'Assemblée ne pourra que se réjouir.

22. L'amendement qui nous est soumis par le groupe des Etats de l'Union africaine et malgache [A/L.361] vise à régler un problème qui se présente à la suite de l'élargissement de la Commission du droit inter-

national. En effet, avec une très louable unanimité, la Sixième Commission, dans son rapport [A/4939], nous propose un projet de résolution destiné à porter le nombre des membres de la Commission du droit international de 21 à 25. Avec la même louable unanimité, les membres de la Sixième Commission ont précisé que cet élargissement avait pour but, en premier lieu, d'assurer, à l'intérieur de la Commission du droit international, une représentation équitable aux nouveaux Etats Membres africains. Or, si on s'en tient stricto sensu aux dispositions du statut de cette commission, ce but ne serait pas atteint puisque le délai pour la présentation des candidats à l'élection des membres de la Commission pour la présente session de l'Assemblée est déjà expiré. Comme la liste des candidatures présentée avant le 1er juin 1961 comporte très peu de candidats africains, une élection basée sur cette liste de candidats ne pourrait pas tenir compte du fait nouveau que constitue l'élargissement de la Commission.

23. Il semble donc indispensable que l'Assemblée décide, comme une mesure spéciale, d'accepter des candidatures présentées après l'expiration du délai déterminé par le statut. Nous ne doutons pas qu'elle acceptera de mener à bon terme le geste d'équité qui a inspiré son action. Il est hors de doute que l'Assemblée a le pouvoir de prendre une telle décision.

24. M. AMMOUN (Liban): Le projet de résolution [voir A/4939], soumis à la considération de l'Assemblée générale après avoir été adopté à l'unanimité par la Sixième Commission, répond aux besoins inéluctables de l'action des Nations Unies dans leur composition nouvelle. L'augmentation du nombre des sièges de la Commission du droit international a été envisagée spécialement afin d'assurer la représentation équitable de tous les grands systèmes juridiques du monde. Aussi, en prenant l'initiative de l'augmentation, la délégation des Etats-Unis a-t-elle expliqué que les deux sièges nouveaux, objets de sa proposition, étaient destinés aux Etats d'Afrique. Ma délégation a cependant estimé, avec d'autres délégations d'Asie et d'Afrique, que le nombre de sièges devait être porté à 25. La Sixième Commission a donné son approbation à l'unanimité, après de très intéressants débats dignes de la science juridique de ceux qui y ont participé.

25. La contribution de chaque région du monde à l'élaboration du droit international et du droit en général a été mise en lumière au cours de ces débats. L'accent a été placé, notamment, sur la contribution de l'Europe occidentale, des pays socialistes, des pays de l'Amérique latine et des pays d'Afrique et d'Asie — ces pays d'Afrique et d'Asie à qui les quatre nouveaux sièges ont été attribués, grâce à la décision unanime de la Sixième Commission.

26. Si la contribution de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale ainsi que celle des pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique latine ont été généralement reconnues, il convient que l'on connaisse également l'immense apport du groupe des pays d'Afrique et d'Asie. Le qualificatif immense n'est nullement exagéré quand on songe à la double contribution apportée naguère par ces pays au droit interne et au droit international, quand on songe aussi à la contribution de ces mêmes pays d'Afrique et d'Asie à l'élaboration du droit international nouveau et aux transformations fondamentales qu'il a subies.

27. Pour ce qui est du droit commun ancien, faut-il rappeler que les premières codifications, que l'anti-

quité nous a transmises, auxquelles nous ne cessons de nous référer et qui constituent le modèle de la codification à laquelle travaille la Commission du droit international, sont d'origine africaine et asiatique au moins autant qu'européenne? Les premiers codes romains, le code d'Hermogenianus et le code théodosien n'ont-ils pas été rédigés par les professeurs de l'école de droit de Beyrouth? Cette même école, dont la gloire a été égale à celle de l'école de Rome, n'a-t-elle pas fourni à la codification de Justinien deux grands jurisconsultes: Anatole et Dorothee? Rappellerai-je également qu'à cette école ont enseigné Gaius, originaire d'Anatolie, et Papinien et Ulpian, d'origine phénicienne?

28. Les grands principes de droit qui constituent à jamais les assises de toute science juridique représentent ainsi une œuvre à laquelle les pays d'Afrique et d'Asie ont eu une part immense. Le développement du droit auquel s'attache la Commission du droit international ne cessera de s'inspirer de ces principes éternels de justice.

29. Quant aux transformations modernes du droit international, elles ont été amorcées par l'accession à l'indépendance des Etats-Unis et des Etats de l'Amérique latine qui consacrait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Mais on se rappellera que cette consécration du principe nouveau n'a pas, cependant, condamné définitivement toute sorte de colonisation en Asie et en Afrique, qu'il s'agisse de colonies, de protectorats ou d'autres formes de sujétion. Autrement dit, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'avait pas été admis comme une institution de portée universelle. Il a fallu l'accession des peuples d'Asie et d'Afrique à la liberté et à l'indépendance et la condamnation définitive du colonialisme, grâce aux efforts de ces mêmes peuples, pour que le droit international subisse cette transformation radicale.

30. J'ose affirmer que l'émancipation de ces nations d'Afrique et d'Asie, suivie de leur admission à l'Organisation internationale, a été à elle seule la cause de cette transformation, ou rénovation, du droit international. Les pays de l'Amérique latine, après leur émancipation, ont largement contribué au développement du droit nouveau, et les noms de leurs grands jurisconsultes jalonnent le chemin suivi depuis un siècle jusqu'à nos jours.

31. De même, les nations d'Afrique et d'Asie sont appelées à promouvoir le droit nouveau, né en même temps qu'elles. Un esprit nouveau doit guider le développement et la codification des institutions juridiques présidant aux relations entre les Etats et les nations, un esprit émanant de la renaissance africaine et asiatique. N'est-ce pas la justification de la participation souhaitée des pays dont le rôle, dans l'élaboration du droit international, s'est exercé depuis l'antiquité jusqu'au temps où nous vivons?

32. Mais pour que cette participation soit effective, il faut que les pays d'Afrique puissent présenter des candidats qualifiés. Aussi ma délégation appuie-t-elle l'amendement [A/L.361] présenté par les délégations des pays d'Afrique que vient d'exposer le représentant de la Haute-Volta et souhaite-t-elle vivement qu'il soit adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

33. Le PRESIDENT: L'Assemblée est saisie d'un amendement [A/L.361] que 12 pays d'Afrique ont proposé d'apporter au projet de résolution dont la Sixième Commission recommande l'adoption dans

son rapport [A/4939]. S'il n'y a ni observations, ni objections, je considérerai que l'Assemblée adopte cet amendement.

L'amendement est adopté.

34. Le **PRESIDENT**: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution figurant au rapport de la Sixième Commission [A/4939], tel qu'il vient d'être modifié par l'adoption de l'amendement des 12 puissances [A/L.361]. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée adopte le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission.

Le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

POINTS 73 ET 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Maintien de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et obligation pour les Etats de s'abstenir de reprendre ces essais (suite*)

Nécessité urgente d'un traité interdisant, sous contrôle international efficace, les essais d'armes nucléaires (suite*)

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (2ème PARTIE) [A/4942/ADD.1]

M. Enckell (Finlande), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes:

35. **M. ENCKELL** (Finlande) [Rapporteur de la Première Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale la deuxième partie du rapport de la Première Commission [A/4942/Add.1] sur les questions que la Commission examine actuellement: "Maintien de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et obligation pour les Etats de s'abstenir de reprendre ces essais", et "Nécessité urgente d'un traité interdisant, sous contrôle international efficace, les essais d'armes nucléaires".

36. Conformément au vœu exprimé par la Première Commission, ce rapport traite expressément d'un projet de résolution particulier dont la Commission, en raison de l'importance du sujet, a décidé de recommander l'adoption sans délai à l'Assemblée générale, avant d'achever l'examen des deux questions dont elle est saisie.

37. Après discussion durant six séances consécutives, ce projet de résolution qui traite de la cessation des explosions nucléaires expérimentales a été adopté avec les deux amendements que la Commission avait approuvés. J'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure dans le présent rapport.

38. Le **PRESIDENT**: Nous allons entendre les explications de vote. Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

39. **M. SCHURMANN** (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Au cours de la discussion à la Première Commission, j'ai déclaré [1180ème séance] que ma délégation comprenait et partageait les sentiments et les considérations qui avaient incité les délégations de l'Inde et d'autres pays à présenter le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis sur la suspension des essais nucléaires.

40. Ma délégation estime que, quel que soit l'angle sous lequel on envisage la question, il faut donner aux considérations humanitaires tout leur poids. D'autre part, nous sommes persuadés qu'une trêve des essais nucléaires, volontaire et non assortie d'un contrôle, n'est pas ce qu'il faut et ne permettrait pas d'atteindre les objectifs que nous avons tous en vue, c'est-à-dire la cessation à bref délai de toutes les explosions nucléaires sur tous les continents et dans tous les milieux.

41. A notre avis, le seul bon moyen d'obtenir une cessation assurée et durable des essais est la conclusion d'un traité international contenant les dispositions nécessaires pour un contrôle efficace.

42. Pour ces deux séries de raisons, ma délégation s'abstiendra sur le projet de résolution figurant dans le rapport de la Première Commission [A/4942/Add.1].

43. **M. TSARAPKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: A la Commission, la délégation soviétique a exposé dans le détail les raisons pour lesquelles elle ne peut pas accepter le projet de résolution [A/4942/Add.1, par. 8] qui traite de la question de l'arrêt des essais d'armes nucléaires en faisant abstraction du problème du désarmement général et complet.

44. La situation internationale actuelle est caractérisée par une course folle aux armements et les préparatifs militaires intensifs des puissances occidentales. A la décision de l'Union soviétique de conclure le traité de paix avec l'Allemagne et de barrer ainsi d'un trait définitif les vestiges de la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés dans les blocs d'agression ont répondu par des menaces militaires ouvertes contre l'Union soviétique. La situation continue à s'aggraver et devient de plus en plus brûlante, la menace de guerre augmente. Aussi l'Union soviétique s'est-elle vue contrainte de prendre des mesures propres à renforcer la puissance défensive de l'Etat soviétique et à assurer sa sécurité.

45. La délégation soviétique attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les Etats-Unis et leurs alliés de l'OTAN — le Royaume-Uni et la France — ont pu déjà à près de 200 essais nucléaires; ce chiffre, à s'en tenir aux calculs des puissances occidentales elles-mêmes, dépasse de presque deux fois et demi le nombre des expériences soviétiques. Chacun comprend que si le bloc occidental de l'OTAN a effectué un si grand nombre d'explosions c'est pour obtenir une prépondérance marquée sur le plan militaire.

46. Dans ces conditions, adopter la résolution sur l'arrêt des essais nucléaires en faisant abstraction du désarmement général et complet, équivaudrait à se prononcer en faveur de la réalisation d'une prépondérance militaire du bloc d'agression de l'OTAN et constituerait une tentative d'aider ce bloc dans ses efforts pour empêcher l'Union soviétique de prendre des mesures pour renforcer sa puissance défensive. Cependant, seule la supériorité militaire de l'Union soviétique et des autres Etats épris de paix peut retenir l'agresseur s'il entend déclencher la guerre.

47. En examinant la portée du projet de résolution qui a été présenté, on ne saurait négliger non plus le fait que les partisans du bloc occidental à la Commission ont même réussi à faire disparaître du projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission [A/4942/Add.1] les simples références

* Reprise des débats de la 1043ème séance.

au désarmement. Il est à regretter que les auteurs de la résolution se soient résignés à cela.

48. Les puissances occidentales ont réussi à introduire dans le projet de résolution une disposition reflétant la position américaine, ce qui fait perdre tout caractère objectif à ce projet, et le rend partial quant au fond et encore plus inacceptable pour l'Union soviétique.

49. Etant donné les raisons exposées, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques votera contre le projet de résolution qui a été soumis à l'examen de l'Assemblée générale. La délégation soviétique déclare encore une fois que la question de la cessation de tous les essais d'armes nucléaires ne saurait être résolue que dans le cadre du désarmement général et complet. Seule cette manière d'aborder le problème peut permettre d'y apporter une solution entièrement applicable et qui ne constitue pas à son tour une résolution mort-née.

50. M. DEAN (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: L'Assemblée discute actuellement la deuxième partie du rapport de la Première Commission [A/4942/Add.1]. Ce rapport contient un projet de résolution prévoyant une trêve des essais nucléaires, sans contrôle et sans inspection. Nous avons déjà connu jusqu'au 1er septembre 1961 une trêve de ce genre, que les Etats-Unis ont scrupuleusement respectée, mais qui a été brutalement rompue lorsque l'Union soviétique a fait exploser une nouvelle série d'engins nucléaires dans l'atmosphère. Je me permets de dire que l'Assemblée ne devrait pas donner une nouvelle fois sa sanction à une telle trêve sans inspection et sans contrôle. Le monde entier sait bien maintenant, malheureusement, ce qui résulte d'appels de ce genre sans mesures de contrôle.

51. Au printemps dernier, le monde entier avait toutes raisons de croire qu'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires était sur le point d'être conclu à Genève. Pendant quelque temps, il a pu sembler que la guerre contre la guerre allait remporter une victoire. Mais, comme nous le savons maintenant, cette victoire sur la guerre, qui était à notre portée, nous a été arrachée par l'Union soviétique. Nous devons donc recommencer notre longue et difficile ascension jusqu'au point d'où l'on pourrait de nouveau envisager la conclusion d'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires.

52. Nous devons maintenant nous efforcer de réaliser des progrès, non de gagner des délais. Nous devons agir avec fermeté et décision, face à l'une des plus grandes menaces que le monde et l'humanité aient jamais connues. Demander la cessation des essais nucléaires sans qu'il existe un moyen de savoir s'ils ont vraiment cessé, c'est à mon avis faire un pas en arrière. Nous avons parlé du désarmement et de la cessation des essais nucléaires, mais nous avons peu fait par nous rapprocher de ces buts. Nous avons beaucoup parlé du moyen de sauver notre planète, mais nous avons aussi beaucoup fait pour augmenter nos possibilités de la détruire. L'Assemblée doit oublier ce sentiment d'impuissance, né des événements malheureux de ces derniers mois. Nous devons oublier nos échecs et ne pas les répéter.

53. C'est pour toutes ces raisons que nous avons demandé à l'Assemblée générale d'accorder son appui aux efforts entrepris par le Royaume-Uni et les Etats-Unis pour sortir de l'impasse où se trouve, à Genève,

la conférence^{1/} sur le traité portant interdiction des essais nucléaires. Il est certain que la grande force qui émane d'une décision de l'Assemblée devrait nous aider à trouver une solution aux problèmes sur lesquels nous avons travaillé si longtemps à Genève.

54. Le Gouvernement des Etats-Unis partage l'horreur exprimée sur la reprise des essais d'armes nucléaires par les auteurs du projet de résolution recommandé par la Première Commission. En fait, alors que le Gouvernement des Etats-Unis avait réellement toute liberté de choix en la matière, il n'a pas repris ses essais. Les Etats-Unis sont opposés également à la diffusion des armes nucléaires dans de nouveaux pays, à la pollution de l'atmosphère et à la menace d'une guerre nucléaire.

55. Le monde sait par une amère expérience qu'une trêve sans inspection et sans contrôle n'arrêtera pas les essais nucléaires. La trêve a échoué. Elle a échoué encore la semaine dernière, lorsque la résolution [1632 (XVI)] concernant la bombe de 50 mégatonnes a été brutalement secouée par une explosion formidable en Union soviétique. De plus, au cours de cette dernière fin de semaine, l'Union soviétique a fait exploser dans l'atmosphère plusieurs autres engins nucléaires de l'ordre de la mégatonne. Ces explosions ont eu lieu depuis celle de l'engin dont la puissance était de l'ordre de 50 mégatonnes.

56. Ainsi, une nouvelle trêve sans inspection et sans contrôle offrirait un avantage à des préparatifs secrets de l'Union soviétique en vue de nouveaux essais. Elle offrirait un avantage en faveur de ces essais atmosphériques faits sans préavis et exécutés rapidement par l'Union soviétique. Elle permettrait à l'Union soviétique de faire une concession froidement calculée et astucieusement chronométrée à l'opinion publique mondiale en arrêtant son actuelle série d'expériences une fois que son programme d'essais rapides serait achevé et que le moment serait venu pour le pays qui viole la trêve de se mettre à étudier une nouvelle série d'essais. La trêve sans inspection et sans contrôle est aussi une aubaine pour les sociétés fermées et secrètes qui vivent derrière le rideau de fer, car on peut y procéder à des essais clandestins et, en l'absence de postes de contrôle international et d'équipes d'inspection qu'il n'est pas permis d'installer, des essais secrets permettent de réaliser dans le domaine militaire des progrès qui augmentent le risque d'agression et la tension causée par la guerre froide. Par conséquent, se déclarer en faveur d'une trêve sans inspection et sans contrôle est un peu la même chose que se déclarer contre l'incendie, c'est-à-dire y être moralement opposé, mais refuser en même temps de fournir les hommes, les échelles, les pompes, les lances, les camions, l'équipement et l'eau nécessaires pour l'éteindre.

57. Une trêve ne sert donc ni la cause de la paix, ni la cause de la collaboration internationale, ni la cause de la confiance et de l'amitié entre les nations. Le monde s'est déjà laissé prendre à ce piège. L'Union soviétique a violé la trêve de sa propre initiative. Je soutiens que le monde libre ne peut se permettre de se placer de nouveau dans une pareille situation.

58. Quant aux Etats-Unis, ils continueront, comme ils l'ont fait depuis trois ans, à insister sur la conclusion d'un traité portant interdiction des essais

^{1/} Conférence sur la cessation des essais d'armes nucléaires, ouverte à Genève le 31 octobre 1958.

nucléaires sous un contrôle international efficace dont l'objectif serait l'interdiction de tous les essais nucléaires, dans l'espace extra-atmosphérique, dans l'atmosphère, sur mer et sous la mer, et sous terre. Je soutiens que les essais nucléaires ne peuvent être arrêtés par une action propitiatoire, quel que soit celui qui la fasse. Les essais nucléaires ne peuvent être arrêtés que par des négociations, des décisions et la signature d'un traité. Il faut des actes. L'Assemblée doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour prendre des mesures efficaces, tout de suite, afin de mettre définitivement fin à tous essais nucléaires.

59. Je ne veux pas dire que les problèmes que pose le contrôle de l'application d'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires soient faciles à résoudre. Ils ne le sont pas. Pendant trois ans, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont négocié à Genève pour chercher à résoudre les problèmes d'un contrôle effectif du traité. En fait, des progrès notables ont été accomplis. Les parties sont parvenues à certains accords à la suite de négociations sérieuses et empreintes d'un esprit de concession mutuelle. La Conférence a adopté de nombreuses dispositions d'un projet de traité. Puis, à la fin de 1960, elle a suspendu ses travaux.

60. En entrant en fonctions en janvier 1961, le président Kennedy a demandé que la politique des Etats-Unis soit revue immédiatement et de fond en comble, afin que puissent être surmontés les derniers obstacles et que la Conférence de Genève puisse être menée à une heureuse conclusion. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont présenté des propositions importantes et hardies, dans un effort pour faire disparaître toutes les objections soulevées précédemment par l'Union soviétique. Ils n'ont rien négligé pour donner satisfaction à toutes les réserves légitimes de l'Union soviétique. Toutes ces propositions ont été soigneusement, très soigneusement incorporées à un projet de traité par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Ce projet [A/4772] qui a été communiqué à l'Assemblée générale contient toutes ces nouvelles propositions ainsi que tous les articles du traité sur lesquels l'accord avait été réalisé auparavant. Le 28 août 1961, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont fait deux nouvelles propositions tendant à garantir que le traité portant interdiction des essais nucléaires mettra pratiquement et effectivement fin à tous les essais dans tous les milieux. Les représentants qui le désirent pourront trouver tous les détails à la page 577 de notre livre blanc^{2/}. Ce projet de traité promet de faire disparaître la crainte de tous les essais nucléaires et de toutes les retombées radioactives, au moyen de l'engagement solennel, pris par toutes les nations signataires, de ne plus procéder à aucun nouvel essai d'armes nucléaires. Ce traité ne contient pas seulement l'engagement de mettre fin aux essais, mais aussi l'engagement de faciliter l'application des mesures internationales d'inspection et de contrôle nécessaires pour garantir le respect de l'engagement de ne plus procéder à aucun nouvel essai d'armes nucléaires. Mais l'Union soviétique, qui avait cependant indiqué auparavant qu'elle signerait un traité de ce genre si l'on tenait compte de certaines de ses objections, a réagi très violemment devant cette nouvelle initiative du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

^{2/} United States Disarmament Administration, Department of State, Geneva Conference on the Discontinuance of Nuclear Weapon Tests: History and Analysis of Negotiations (publication No 7258 du Département d'Etat, série du désarmement No 4, octobre 1961).

61. L'Union soviétique est aussitôt revenue sur certains points qu'elle avait précédemment acceptés. L'Union soviétique a rejeté des propositions occidentales qu'elle réclamait à grands cris auparavant. Elle a littéralement pulvérisé l'organisation administrative proposée pour le traité en demandant le remplacement de l'administrateur unique par un conseil de trois membres dont chacun aurait le droit d'opposer son veto aux décisions des deux autres. Nous savons tous maintenant, bien entendu, que cette attitude qui paraissait étrange était en réalité une manœuvre bien réglée, un écran de fumée derrière lequel l'Union soviétique préparait sa reprise des essais nucléaires, et que le refus de l'Union soviétique de négocier de bonne foi à Genève faisait partie de son plan tendant à accroître la tension dans le monde par son attitude dans la question de Berlin-Ouest.

62. Tandis que les négociateurs soviétiques à Genève menaient un combat d'arrière-garde, suivant une tactique bien organisée, que faisaient les généraux, les savants et les chefs politiques de l'Union soviétique? Ils préparaient secrètement une nouvelle série d'essais qui devaient avoir lieu dans l'atmosphère, où ils donneraient naissance à des retombées radioactives dangereuses pour la santé de l'humanité et pour les générations futures. Et au moment considéré par l'Union soviétique comme le plus favorable, à la veille de la Conférence des pays non alignés à Belgrade^{3/}, cette campagne d'intimidation et de terreur a commencé. On a promis au monde l'explosion d'une bombe de 100 mégatonnes pour le terroriser et l'amener à accepter la pax sovietica, coexistence pacifique où l'Union soviétique aura liberté d'enterrer le monde libre.

63. La série d'essais soviétiques commencée le 1er septembre 1961 a dépassé la date primitivement annoncée pour son terme et elle continue. Il y a eu jusqu'ici au moins 31 explosions soviétiques dans l'atmosphère. Ces essais nucléaires ont accru énormément les risques de destruction générale que nous courons tous et ils ont aussi augmenté beaucoup la quantité des retombées radioactives dans le monde entier.

64. Tout à l'heure, l'Assemblée a entendu le représentant de l'Union soviétique mentionner le nombre des essais effectués. Mais je déclare solennellement que l'ensemble des essais nucléaires de l'Union soviétique dans l'atmosphère a produit jusqu'ici beaucoup plus — je répète, beaucoup plus — de retombées radioactives dans le monde entier que l'ensemble des essais nucléaires effectués par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République française de 1945 à maintenant. Par conséquent, ne vous laissez pas tromper par les petits jeux arithmétiques de l'Union soviétique. Demandons-nous plutôt à quel point elle a contaminé l'atmosphère.

65. Il n'y a, je le répète, qu'un moyen sûr, absolument sûr de faire véritablement cesser tous les essais nucléaires, dans tous les milieux, et de les faire cesser à bref délai et pour de bon. Ce moyen, c'est de négocier et de signer un traité complet portant interdiction des essais nucléaires, comme celui que le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont proposé. Certains représentants ont dit qu'à leur avis l'adoption d'une trêve mettrait fin aux essais de l'Union soviétique. Mais je soutiens que la trêve n'a pas eu ce résultat dans le passé. D'autres ont donné à entendre

^{3/} Tenue du 1er au 6 septembre 1961.

que sans un traité, sans une organisation créée par un traité, sans le droit d'établir des postes de contrôle sur le territoire d'un autre pays, ou sans le droit d'inspection internationale, il y aurait peut-être un moyen de mettre fin quand même aux essais nucléaires. Mais quelle forme prendrait cette nouvelle trêve? Il est très difficile de le dire. Il serait certainement bien difficile à un Etat de permettre l'institution d'un système d'inspection sur son territoire, ou l'installation de postes de contrôle aux mains de spécialistes étrangers, en l'absence d'un traité en bonne et due forme qui réglerait le fonctionnement de ce système d'inspection et de ces postes de contrôle. Plus vous essayerez d'étudier ce qu'il faudrait faire, sous un régime de trêve, pour avoir un système d'inspection et de contrôle, plus vous constaterez que si l'on institue l'inspection et les contrôles — et le projet de résolution recommandé par la Première Commission n'en prévoit pas — cela finira par ressembler de très près au genre de traité proposé à l'Union soviétique par le Royaume-Uni et les Etats-Unis pour mettre définitivement fin aux essais.

66. Les Etats-Unis sont prêts à signer ou à négocier un tel traité, immédiatement, ici même à New York, ou à retourner à Genève. Nous sommes prêts à reprendre ces négociations immédiatement et nous pensons que les différences de vues qui subsistent ne doivent pas être insurmontables. Les demandes du Royaume-Uni et des Etats-Unis ne sont pas déraisonnables. Nous n'avons pas lancé d'ultimatum. Nous n'avons pas formulé de menaces. Nous voulons seulement reprendre des négociations fructueuses en vue de la conclusion d'un traité, de façon que nous puissions mettre effectivement fin à ces affreux et terrifiants essais nucléaires à tout jamais, pour le bien du monde entier. Nous y sommes prêts et nous promettons de consacrer toutes nos ressources et toutes nos capacités à la conclusion aussi prompte que possible de ces négociations en vue d'un traité.

67. Je pense qu'un traité portant interdiction des essais nucléaires nous rapprocherait de la paix, tandis qu'une nouvelle trêve sans contrôle et sans inspection ne ferait que semer la confusion, l'illusion et la tromperie, comme l'a fait constamment la trêve que l'Union soviétique a rompue le 1er septembre. Si l'Assemblée souhaitait sincèrement mettre un terme à tous les essais nucléaires, elle devrait demander à toutes les puissances intéressées de signer sans délai un traité portant interdiction des essais nucléaires et elle ne devrait pas faire ce geste parfaitement poli mais, à mon avis, parfaitement futile, de voter en faveur d'une trêve sans inspection et sans contrôle, tandis que l'Union soviétique poursuit ses actes dangereux au mépris de l'humanité et des générations futures.

68. Pour ces motifs, les Etats-Unis voteront contre le projet de résolution de la Première Commission qui prévoit une trêve sans inspection ni contrôle.

69. M. GODBER (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je ne me propose pas de retenir longtemps l'attention de l'Assemblée générale sur des questions que nous avons débattues à la Commission très clairement et sur lesquelles nous avons déjà exposé nos vues. La Première Commission a recommandé à l'Assemblée dans son rapport [A/4942/Add.1] d'adopter un projet de résolution demandant aux puissances intéressées de conclure volontairement dès maintenant et sans contrôle international une trêve des essais d'armes

nucléaires. Il faut ajouter que dans ce projet de résolution elle souscrit également à d'autres objectifs, notamment la nécessité de conclure d'urgence un traité portant interdiction des essais d'armes nucléaires sous un contrôle international efficace.

70. Ce projet de résolution contient de bonnes choses, en particulier ses dispositions relatives à la nécessité d'un traité efficace, et à cet égard la délégation du Royaume-Uni est pleinement d'accord et l'a manifesté par son vote. Nous souscrivons pleinement au mobile qui inspire ce projet de résolution, à savoir mettre un terme aux essais d'armes nucléaires.

71. Mais notre opinion diffère fondamentalement de celle de ceux qui préconisent un appel en faveur d'une trêve sans contrôle sur les essais d'armes nucléaires. Le Royaume-Uni est, j'ose l'affirmer, tout aussi désireux de mettre un terme aux essais d'armes nucléaires et tout aussi inquiet de voir augmenter les retombées radioactives que les autres délégations qui ont voté ce projet de résolution à la Commission. Cependant, nous n'estimons pas que ce projet de résolution résolve le problème. Les actes du Gouvernement soviétique ont montré qu'une trêve sans contrôle est inopérante. Le représentant des Etats-Unis nous l'a rappelé il y a quelques instants avec beaucoup de force. Nous ne pouvons nous autoriser à mettre une fois de plus notre sécurité en péril en adoptant de bonne foi une attitude d'abnégation que d'autres n'observent pas, comme nous venons de le constater à nos dépens, et ce au mépris des engagements les plus solennels. Nous ne pouvons accepter une fois de plus de limiter notre liberté d'améliorer notre propre sécurité et notre système de défense en procédant à des essais d'armes nucléaires, à moins d'être assurés que les autres en font autant. Une telle attitude ne me paraît pas déraisonnable.

72. Nous sommes donc contraints, à notre grand regret, de voter contre le projet de résolution qui nous est soumis. Je dis bien "à notre grand regret" parce que nous apprécions les mobiles qui ont incité les auteurs du projet à le déposer. Mais, pour les raisons que j'ai indiquées et pour celles que j'ai développées devant la Commission, je ne pense pas que nous ayons le droit d'agir autrement. Cela ne serait pas réaliste, cela ne tiendrait pas compte des faits, cela ne serait pas honnête, je crois. En ce sens, je le crains, le projet de résolution qui nous est soumis manque de réalisme. Sur une question aussi grave, l'Organisation des Nations Unies ne peut se permettre d'adopter une attitude chimérique. Le problème appelle une solution efficace et ma délégation n'en voit pas d'autre que celle qui est proposée dans le projet de résolution adopté ce matin même par la Première Commission [voir A/4942/Add.1] et qui consiste à reprendre des négociations sur un traité à des conditions autorisant l'espoir.

73. Tous ceux qui ont écouté cet après-midi l'intervention du représentant de l'Union soviétique, tous ceux qui l'auraient écouté sans connaître les simples faits, pourraient penser que c'est l'Ouest qui a rompu la trêve, pourraient penser que c'est l'Ouest qui se livre à ces actes de provocation qui ont abouti à contaminer l'atmosphère jusqu'à un point encore jamais vu. La déclaration du représentant de l'Union soviétique est véritablement invraisemblable et nous devons vraiment revenir à la réalité. Je ne me propose pas de développer ici des arguments en ce sens; le moment n'est pas opportun. Je dirai simplement, à propos de cette intervention, qu'il est un

simple fait que nous devons garder en mémoire: l'Ouest était assis à la table de conférence, à Genève, prêt à conclure un accord, au moment même où l'Union soviétique a rompu les négociations et s'est mise à procéder à cette longue et effrayante série d'essais dont le monde entier supportera les conséquences. Tel est le fait qu'aucun discours du représentant de l'Union soviétique ne pourra effacer. C'est un fait brutal. C'est un fait qui s'impose aux membres de l'Assemblée. Et c'est dans cette situation que nous devons envisager le projet de résolution qui nous est soumis, et c'est dans cette situation que nous pouvons rejeter sans autre forme de procès la déclaration du représentant de l'Union soviétique, parce qu'elle ne correspondait pas du tout aux faits réels. Je regrette beaucoup que l'unanimité ne soit pas plus près de se faire sur cette question, mais je dirai qu'en ce qui concerne ma délégation nous sommes prêts, malgré tout ce qui s'est passé, à signer un traité mettant fin immédiatement aux essais d'armes nucléaires sous un contrôle international efficace. Et malgré tout ce qui s'est passé, malgré ce qu'a dit l'Union soviétique, maintenant encore, si tard que ce soit, nous espérons pouvoir rencontrer l'Union soviétique à la table de conférence et reprendre utilement nos travaux. Mais en ce qui concerne le projet de résolution, pour les raisons que j'ai indiquées, nous ne pouvons pas le voter aujourd'hui.

74. M. CHAKRAVARTY (Inde) [traduit de l'anglais]: Je remercie vivement le Président de me donner cette occasion de dire quelques mots.

75. Dans le rapport de la Première Commission [A/4942/Add.1], il est recommandé à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution. Ce projet avait été primitivement présenté à la Première Commission par ma délégation, de concert avec cinq autres. Ultérieurement, plusieurs délégations des Etats d'Amérique latine ont proposé à notre projet de résolution un amendement que la Commission a adopté à une forte majorité. Cet amendement constitue le paragraphe 3 du projet de résolution qui est maintenant soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

76. Les mots "ou le désarmement général et complet", qui se trouvaient à la fin du paragraphe 2 du dispositif dans le projet primitif que nous avons présenté, ont été supprimés après un vote à la Première Commission. Nous aurions voulu voir figurer ces mots dans le texte de la résolution, mais nous pensons que le caractère essentiel de notre proposition primitive demeure malgré l'addition du paragraphe 3 et la suppression des mots "ou le désarmement général et complet". Le but principal de cette proposition est d'obtenir l'arrêt immédiat des essais nucléaires et thermonucléaires actuellement en cours et la reprise des négociations entre les puissances nucléaires, afin de conclure rapidement un traité prévoyant un système approprié de contrôle et d'inspection internationale.

77. Comme les membres de l'Assemblée générale le savent, l'ensemble de ce projet de résolution a été adopté, au vote par appel nominal, par 72 voix contre 21, avec 8 abstentions. Ce résultat montre l'appui massif qu'a recueilli notre demande. Il signifie qu'en attendant la négociation des accords nécessaires sur la cessation et l'interdiction des essais nucléaires, aucun essai de ce genre ne doit être effectué, à aucun moment, en aucun milieu, par aucune puissance. Ce qui est plus important encore est que les 72 voix recueillies par ce projet de résolution représentent la

grande masse de l'opinion publique mondiale, qui est formellement opposée aux explosions expérimentales. Ces explosions ne provoquent pas seulement des dangers de retombées qui dépassent tous les dangers connus jusqu'ici, mais elles accélèrent encore la course aux armements nucléaires. Cette course aux armements, loin de nous rapprocher de la sécurité ou de la stabilité, nous rapproche d'un holocauste nucléaire qui prendra les proportions d'un cataclysme. Nous sommes donc certains que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie sera voté par une majorité plus forte encore qu'à la Première Commission.

78. Nous regrettons profondément que les grandes puissances, les puissances nucléaires, aient toutes voté contre ce projet de résolution à la Première Commission. L'opposition des puissances nucléaires aux mesures proposées dans le projet de résolution maintenant recommandé par la Première Commission me paraît difficilement conciliable avec les responsabilités et obligations spéciales que la Charte impose à ces puissances et qui consistent à favoriser le bien-être et le progrès de l'humanité et à maintenir la paix et la sécurité internationales.

79. Les puissances nucléaires n'ignorent assurément pas le sentiment général des peuples du monde entier, pour qui les essais nucléaires et thermonucléaires constituent un mal dont le monde doit se débarrasser, et le plus tôt sera le mieux. Une fois de plus, j'adresse un appel à ces puissances afin qu'elles ne demeurent pas sourdes à la voix de l'humanité qui leur demande de mettre immédiatement fin à ces essais. Il est urgent et nécessaire que ces puissances retournent s'asseoir à la table de négociation pour y conclure les accords internationaux nécessaires et obligatoires, prévoyant un appareil d'inspection et de contrôle international approprié, afin d'interdire tous les essais nucléaires et thermonucléaires, de toutes sortes, dans tous les milieux, par toutes puissances, et une fois pour toutes. Ces négociations seraient facilitées si elles se déroulaient dans un climat rendu propice par l'arrêt immédiat des expériences nucléaires. Nous faisons donc appel une fois encore aux puissances nucléaires représentées à l'Assemblée afin qu'elles suspendent ces essais, reprennent les négociations et achèvent la tâche que l'Assemblée générale leur a confiée.

80. Au cours du débat qui a eu lieu sur cette question à la Première Commission comme dans l'une des déclarations qui viennent d'être faites, on nous a donné à entendre que ce projet de résolution vise à remettre en vigueur une trêve sans inspection ni contrôle, de préférence à un traité instituant une inspection et un contrôle internationaux. Je puis dire que tel n'est assurément pas le cas. Nous nous sommes déclarés à maintes reprises en faveur d'un traité instituant un système de contrôle et d'inspection. On verra d'après le document lui-même que ce qui est prévu n'est pas seulement l'arrêt des essais, mais qu'il va plus loin et que l'Assemblée compte "que les Etats intéressés s'entendront aussitôt que possible sur la cessation, sous contrôle international approprié, des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires", et qu'elle demande "aux puissances intéressées de faire, d'urgence et rapidement, les efforts nécessaires pour conclure ces accords sans retard".

81. Il me semble ressortir à l'évidence de ce projet de résolution que son objectif est autre qu'une simple trêve. Notre position, toutefois, est qu'en attendant la

conclusion d'un tel traité les essais nucléaires doivent être suspendus. Cette suspension des essais ne doit pas être liée à la mise en place d'un système de contrôle et d'inspection dont la négociation détaillée peut prendre un certain temps. Comme notre premier ministre l'a dit hier, si des mesures d'inspection et de contrôle pouvaient être convenues et établies avec le consentement de tous les intéressés, nous nous réjouissons que de telles mesures entrent en vigueur même pendant la durée de la trêve. Ce à quoi nous sommes fermement opposés, c'est à une course aux armements nucléaires, surtout si elle doit être sans frein. Comme je l'ai dit à la Première Commission [1185ème séance], nous croyons qu'une telle course aux armements ne peut se justifier par des raisons de sécurité intéressant tel ou tel peuple. L'avenir du monde et le bien-être de l'humanité entière sont en cause.

82. Jamais une course aux armements n'a apporté la stabilité ou la sécurité. Jamais la paix n'est sortie de préparatifs de guerre. Si nous voulons méconnaître ce fait historique, ce sera à nos propres risques et périls.

83. Avant de terminer, je voudrais lancer une fois de plus un appel aux membres de l'Assemblée, particulièrement aux représentants des puissances nucléaires qui, à la place qu'elles occupent à la tête de la communauté mondiale, détiennent entre leurs mains le sort de l'humanité, pour leur demander de voter le projet de résolution dont l'adoption est recommandée par la Première Commission.

84. Le **PRESIDENT**: Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Première Commission et contenu dans la deuxième partie de son rapport [A/4942/Add.1].

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Turquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Albanie, Australie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Mongolie, Pologne, Portugal, Roumanie, Afrique du Sud.

S'abstiennent: Turquie, Afghanistan, Belgique, Cuba, Haïti, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Espagne.

Par 71 voix contre 20, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

85. Le **PRESIDENT**: Nous passons au dernier point inscrit à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui et intitulé "La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Je rappelle aux membres de l'Assemblée que cette question doit être examinée directement en séance plénière; elle ne nous a été renvoyée par aucune commission.

86. Je rappelle également que l'Assemblée générale est saisie, jusqu'à maintenant, de deux projets de résolution: d'une part, un projet présenté par les Pays-Bas [A/L.354] et d'autre part, un projet présenté par l'Union soviétique [A/L.355].

87. Je donne la parole au représentant de la Nigéria pour une motion d'ordre.

88. **M. WACHUKU (Nigéria)** [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre, à propos du point 22 de l'ordre du jour et des sujets inscrits à l'ordre du jour sous le titre "Assistance à l'Afrique: a) Programme des Nations Unies pour l'indépendance", dont il a été décidé qu'ils seraient discutés directement en séance plénière.

89. A la dernière session, ce point de l'ordre du jour avait été renvoyé à la Première Commission, sous le titre "Afrique: programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement". Je me souviens qu'en cette occasion on l'a fait passer du dixième rang au deuxième rang. A la suite de plusieurs demandes, la question a finalement été discutée pendant la reprise de la quinzième session. Elle a donné lieu à un projet de résolution^{4/}, mais l'Assemblée a décidé [995ème séance] de renvoyer l'examen de cette question à la seizième session. Or, au cours de la quinzième session, l'objet du point 88 de la présente session, auquel se rapportent les deux projets de résolution que le Président a mentionnés, figurait sous le point 87, qui a été discuté directement en séance plénière. Il a donné lieu, après discussion, à la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

90. Ce que je veux dire à ce sujet, c'est qu'on a l'intention de discuter la question qui fait l'objet du point 88 avant le point particulier dont je viens de parler, qui est inscrit à l'ordre du jour de la présente session et qui est divisé en trois parties: le point 22, a, qui doit être discuté en séance plénière; le point 22, b, qui est renvoyé à la Deuxième Commission; le point 22, c, qui est renvoyé à la Troisième Commission. Le point 22, b, est intitulé: "Assistance à l'Afrique: Développement économique de l'Afrique" et le point 22, c: "Assistance à l'Afrique: Développement de l'éducation en Afrique". On a décidé depuis qu'il serait préférable de discuter ensemble les deux points b et c à la Deuxième Commission. L'Assemblée générale, après en avoir discuté [1042ème séance], a pris une décision en ce sens.

91. Ce que je veux souligner, c'est que la question qui a fait l'objet du point a est actuellement si importante et si urgente qu'un haut rang devrait lui être attribuée car, à la dernière session, alors qu'un projet de résolution avait été rédigé et était prêt à être

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 88 de l'ordre du jour, document A/4747.

discuté, pour certaines raisons il a été renvoyé à la présente session. J'ai l'impression qu'à moins qu'on n'accorde à cette question un rang de faveur, il n'y a aucun espoir qu'elle soit jamais discutée à la présente session. Si nous entreprenons maintenant la discussion du point 88, nous risquons de voir les séances plénières s'y consacrer exclusivement et ce point particulier qui est d'une urgence spéciale pour l'Afrique ne sera pas discuté du tout. Nous avons déjà présenté un projet de résolution [A/L.357] qui a été distribué et je demande à l'Assemblée que ce projet qui a trait au point 22, a, reçoive priorité et soit traité séparément. Je crains que si le point 88 est mis en discussion maintenant, cela ne soit au préjudice du débat sur le projet de résolution de la délégation de la Nigéria, qui traite spécialement de la question de l'abolition des colonies en Afrique.

92. Cela est de première importance pour nous et je demande à l'Assemblée de bien vouloir nous accorder la priorité, ainsi que le droit de discuter ce projet de résolution en tant que point séparé, tout à fait distinct de la question générale de l'abolition des colonies, ou de l'application de la résolution 1514 (XV).

93. Le **PRESIDENT**: Ainsi donc, l'Assemblée est saisie d'une motion d'ordre présentée par la délégation de la Nigéria, tendant à examiner en priorité le point 22, a, de l'ordre du jour intitulé "Assistance à l'Afrique: programme des Nations Unies pour l'indépendance". Je donne la parole au représentant de la Pologne pour une motion d'ordre.

94. **M. WINIEWICZ (Pologne)** [traduit de l'anglais]: Il semble que nous soyons tous d'accord sur la nécessité d'appliquer la résolution [1514 (XV)] adoptée l'an dernier à l'unanimité par l'Assemblée générale et l'application de cette résolution semble à notre délégation l'une des tâches les plus importantes que l'Assemblée ait à remplir. Certes, nous savons, comme le représentant de la Nigéria l'a rappelé il y a quelques instants, que l'ordre du jour de la présente session contient également une question importante ayant trait à l'assistance à l'Afrique. Le représentant de la Nigéria a fait ressortir que cette question était divisée en deux parties, l'une devant être discutée directement par l'Assemblée générale et l'autre étant renvoyée à la Deuxième Commission. Cette répartition n'a pas été faite sans de bonnes raisons. La question d'un programme pour l'indépendance a été séparée des autres aspects du problème de l'assistance à l'Afrique et est discutée directement en séance plénière, premièrement parce que c'est une question d'une importance spéciale, et deuxièmement parce qu'elle est étroitement liée à celle de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

95. Les Etats africains ont fait la même distinction entre les différents aspects du problème, à la quinzième session, lors de la discussion de la question intitulée: "Afrique: programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement". Je signalerai que dans un projet de résolution présenté à la Première Commission^{5/} les auteurs ont invoqué la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. En outre, dans le même document, les auteurs demandaient à tous les Etats qui ont la responsabilité de l'administration de territoires africains d'appliquer la Déclaration. En d'autres termes, les Etats africains eux-

mêmes ont décidé de reconnaître la Déclaration en tant que point de départ du programme d'indépendance et d'assistance à l'Afrique. Cela n'est que naturel si on considère la part importante et même historique qu'ils ont eux-mêmes prise à la préparation et à l'adoption de cette même déclaration sur l'octroi de l'indépendance. La Pologne apprécie vivement cette contribution extrêmement importante et efficace des Etats africains. Elle n'apprécie pas moins leurs efforts constructifs en vue de résoudre de nombreux autres problèmes auxquels les Nations Unies doivent faire face.

96. Les Etats africains, nous en sommes convaincus, estiment comme nous que cette déclaration est d'une portée universelle et qu'elle n'est aucunement limitée à telle ou telle région du monde. En fait, la Déclaration dit que des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires.

97. Ce n'est un secret pour personne que certains vestiges du colonialisme continuent d'exister aussi en Amérique latine, en Asie et dans la région du Pacifique. Je prétends que les problèmes de la Guyane britannique, de Goa ou du Honduras britannique ne sont pas moins graves que ceux de la Rhodésie ou du Mozambique. Il est donc nécessaire d'élaborer des règles uniformes pour l'application de la Déclaration afin de déraciner le colonialisme où qu'il subsiste encore.

98. Nous pourrions peut-être rechercher sur cette base une solution des problèmes propres à l'Afrique et, sur ce point, je suis en complet désaccord avec le représentant de la Nigéria lorsqu'il dit que cela ne peut pas être fait cette année. C'est pourquoi nous estimons justifié d'examiner conjointement le point 88 intitulé: "La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" et le point 22, a, qui a trait à un programme des Nations Unies pour l'indépendance en Afrique. Notre intention n'est pas simplement de gagner du temps.

99. La préparation d'un programme pour l'indépendance en Afrique doit découler directement d'une décision sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que si la Quatrième Commission a décidé de renvoyer toute décision sur les problèmes fondamentaux concernant l'avenir des territoires sous tutelle et non autonomes, y compris les territoires d'Afrique, c'est parce qu'aucune résolution relative à l'application de la Déclaration n'a été adoptée. La Quatrième Commission, chargée de tous les problèmes concernant les territoires non autonomes, attend que nous réglions aussitôt que possible la question de l'application de la Déclaration anticolonialiste, car cela fournira une base pour régler toutes les questions que pose la liquidation du colonialisme ainsi que les questions dont s'occupe la Quatrième Commission. C'est pourquoi la délégation polonaise, bien qu'elle considère invariablement les problèmes de l'Afrique avec sympathie et compréhension, est d'avis qu'il faut donner la priorité au point 88, qui a trait à l'application de la Déclaration et qui est inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière. Mais si l'Assemblée était d'un avis contraire, nous proposerions, et, si le moment est venu de le faire, je propose dès maintenant, que

^{5/} Ibid.

nous discutons le point 88 déjà inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, en même temps que le point 22, a, dont le représentant de la Nigéria vient de parler.

100. M. WACHUKU (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Comme l'Assemblée le sait, je n'ai jamais manqué d'exprimer ma reconnaissance aux grandes et aux petites puissances lorsqu'elles ont fait quelque chose dans l'intérêt du bien-être de l'Afrique et je reste reconnaissant aux grandes puissances qui ont pensé à deux points de l'ordre du jour. L'Union soviétique a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la quinzième session de la question relative à la Déclaration concernant l'abolition des colonies, et les Etats-Unis ont demandé l'inscription de l'autre question relative à un programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement en Afrique; l'Assemblée a inscrit ces deux questions à son ordre du jour.

101. L'Assemblée est maintenant saisie, à propos du point 22, a, d'un projet de résolution [A/L.357] présenté par la Nigéria. On doit reconnaître que nous avons quelque connaissance des questions africaines. Nous sommes des spécialistes de tout ce qui concerne l'Afrique, car nous connaissons notre propre milieu, et j'ai déjà dit et répété ici que la Nigéria ne veut pas que l'Afrique soit entraînée dans la guerre froide.

102. Si la suggestion du représentant de la Pologne est acceptée et si le point 22, a, est jumelé avec le point 88, je puis vous assurer que nous allons être entraînés dans la guerre froide. Deux projets de résolution ont été présentés au titre du point 88: l'un [A/L.355] par la délégation de l'Union soviétique, l'autre [A/L.354] par la délégation des Pays-Bas. Des documents ont déjà été distribués au sujet du projet de résolution des Pays-Bas. Il existe une controverse entre les Pays-Bas et l'Indonésie. Si les deux projets de résolution sont examinés, une querelle interminable s'élèvera à leur sujet. Or, nous ne pouvons pas attendre.

103. Je demande donc à l'Assemblée, avec tout le respect que j'ai pour le représentant de la Pologne, de passer outre à la demande tendant à lier le point 22, a, et le point 88 dans la discussion. Je sais qu'il y a un lien entre ces deux questions, je ne le nie pas, mais nous ne pouvons accepter l'idée que tous les problèmes relatifs aux diverses régions coloniales seraient identiques: ils ne le sont pas; chaque région a ses propres problèmes, ses propres difficultés, ses propres épreuves et tribulations. En Afrique, le tableau n'est pas le même qu'ailleurs. Nous sommes tout disposés à collaborer avec les autres peuples dans leurs régions respectives.

104. Nous avons eu une déclaration de caractère général et nous sommes maintenant saisis d'une déclaration précise qui résulte nécessairement du point 22, a. Dans le projet de résolution présenté par la Nigéria, il est question d'une déclaration précise applicable à l'ensemble des territoires africains. Si on demande une autre déclaration au sujet d'un autre territoire se trouvant dans cette région du monde, la délégation de la Nigéria est toute disposée à l'appuyer. Nous ne voulons pas être entraînés dans une querelle verbale et, par conséquent, avec toute la force dont je dispose, je demande instamment à l'Assemblée, au nom de ma délégation, d'examiner à part le projet de résolution relatif à l'Afrique.

105. Il s'agit d'une des séries de questions qui résulteront probablement du principe généralement

accepté selon lequel les territoires coloniaux doivent maintenant conquérir leur indépendance. Je ne voudrais pas que le représentant de la Pologne passe outre à l'opinion mûrement réfléchie de la délégation de la Nigéria. Il s'agit d'un continent où nous sommes chez nous; nous connaissons très exactement la psychologie de notre propre région et nous pouvons parler objectivement au nom de l'Afrique, plus peut-être que quiconque. J'espère vivement que ce projet de résolution sera accepté en tant que base de discussion et nous comptons bien sur le ferme concours de tous les pays amis qui veulent réellement nous aider. Il s'agit d'un programme d'assistance à l'Afrique. C'est maintenant que ceux de nos amis qui veulent réellement donner assistance à l'Afrique doivent collaborer avec nous pour la réalisation de ce grand plan d'une déclaration spéciale réclamant l'octroi de la complète indépendance à l'Afrique dans un délai déterminé.

106. Nous avons déjà bien préparé le terrain en ce qui concerne ceux qui ont entre leurs mains le destin de territoires de l'Afrique et je suis absolument certain que si nous y apportons tous nos soins nous avons toutes chances de réussir en ce qui concerne ces puissances. Je ne veux pas qu'un accident quelconque risque maintenant de compromettre ce succès. Je ne veux pas que nous soyons entraînés dans une guerre verbale. Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au représentant de la Pologne de bien vouloir retirer sa proposition tendant à jumeler le point 88 avec le point 22, a, et de prêter une oreille attentive à ma requête. J'espère sincèrement que les pays africains m'appuieront lorsque je soutiens que les problèmes africains doivent être considérés comme un point séparé de l'ordre du jour et que tous les pays amis — et nous savons que l'Afrique a des amis dans toutes les délégations — nous appuieront lorsque nous proposons que ce point de l'ordre du jour soit discuté séparément afin que l'Assemblée puisse voter, au cours de la présente session, une déclaration sur l'abolition des colonies en Afrique.

107. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: J'appuie la demande du représentant de la Nigéria. La question est vraiment très simple.

108. La question que nous voulons voir discutée en premier nous vient de la Première Commission. L'an dernier, cette question a été discutée à la Première Commission et elle a donné lieu à un projet de résolution. A la fin de la session, faute de temps, nous nous sommes inclinés devant la majorité des membres de la Première Commission qui étaient d'avis de ne pas adopter alors une résolution sur la question. Nous demandons maintenant que l'Assemblée agisse équitablement, discute la question qui nous intéresse et se prononce à son sujet. C'est la seule question qui se pose pour le moment.

109. Nous ne nous opposons pas à la discussion de la question relative à la liquidation du colonialisme; nous avons voté en faveur de cette question. Nous travaillons à un projet de résolution à propos duquel nous avons des consultations avec de nombreuses délégations et nous pensons que l'Assemblée pourra l'adopter. Il n'y a vraiment ni opposition ni conflit entre les deux questions, mais la nôtre ayant été présentée la première nous désirons qu'elle soit discutée la première et qu'une décision soit prise. A notre avis, il ne serait pas équitable que notre question ait été pesée ici, discutée à la Première Commission, ajournée à un an, puis reléguée par

l'Assemblée en fin de liste. Il s'agit simplement de discuter une question qui l'a déjà été l'an dernier et sur laquelle une décision définitive n'est pas intervenue. C'est pourquoi j'appuie la demande du représentant de la Nigéria et j'espère que toute l'Assemblée s'y ralliera maintenant.

110. M. WINIEWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais]: Je ne puis dire combien je déplore d'être en désaccord avec les représentants de la Nigéria et de l'Éthiopie, et d'être engagé avec eux dans un débat de procédure.

111. Je désire simplement souligner qu'en proposant la discussion simultanée des deux questions, nous avons obéi à des considérations très importantes touchant la meilleure procédure à adopter pour notre débat. Je désire vivement que le représentant de la Nigéria sache que je ne puis accepter l'idée qu'une discussion sur l'application de la Déclaration anti-colonialiste adoptée l'an dernier constituerait une manœuvre de guerre froide. C'est une question qui engage l'avenir. Elle n'intéresse pas seulement le continent africain, mais aussi toutes les colonies qui existent encore en Asie ou en Amérique latine. Je ne puis accepter l'idée qu'il y aurait une manifestation de guerre froide, car je me rappelle que, parmi les auteurs de la Déclaration adoptée ici en décembre de l'an dernier, il y avait des États africains et des États asiatiques. Je ne pense pas que l'on puisse dire que les délégations de ces États proposaient un projet de résolution qui avait trait, si peu que ce fût, à la guerre froide.

112. Je ne puis retirer ma motion parce que je la considère comme raisonnable. Nous pouvons discuter les deux questions ensemble. Étant donné que je considère ma suggestion comme une sorte d'amendement à la proposition du représentant de la Nigéria, je demanderai au Président de bien vouloir la mettre aux voix en premier.

113. M. WACHUKU (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Je remercie le Président de me donner la permission de répondre à cette dernière observation.

114. Quiconque a regardé la carte du monde et des régions où sont situées les diverses colonies, en particulier dans l'océan Pacifique, peut être certain que lorsque le point 88 viendra en discussion de nombreuses controverses seront soulevées. Quiconque a participé à la rédaction finale du dernier projet de résolution, comme je l'ai fait, sait que de nombreux éléments ont été supprimés du texte primitif pour parvenir à la version définitive. Quiconque est familier avec la procédure des débats de l'Assemblée sait aussi que les orateurs qui interviendront à propos du projet de résolution relatif au point 88 reprendront de nombreux éléments qui ont été éliminés du texte primitif pour aboutir au projet de résolution que nous allons maintenant discuter. À coup sûr, dès que certains aspects de la question seront évoqués, des réponses jailliront de tous les côtés intéressés. Ainsi, lorsque nous commencerons à échanger entre nous des répliques qui feront ressembler notre débat à une partie de ping-pong, le projet de résolution intéressant l'Afrique se trouvera relégué à l'arrière-plan et risquera de ne pas être examiné avant janvier peut-être, voire plus tard; peut-être même subira-t-il le même sort qu'à la quinzième session. C'est ce que je veux éviter.

115. Aucun point de l'ordre du jour, en lui-même ou du fait de son titre, n'évoque la guerre froide. C'est la manière dont il est traité qui lui donne cette

coloration. Toute question discutée par l'Assemblée peut l'être dans un esprit pacifique, si le débat demeure objectif et si on n'essaie pas d'en faire un sujet de guerre froide, mais toute question peut être transformée en une question de guerre froide. Pour ce qui est de la scène africaine, la situation est si claire qu'il ne peut y avoir aucune difficulté. Le représentant de la Pologne a parlé de territoires coloniaux en Amérique latine. Je n'en ai pas moi-même soufflé mot, car je ne vois pas le rapport qu'il pourrait y avoir entre l'Amérique latine et le projet de résolution que la Nigéria a présenté au titre du point 22, a, de l'ordre du jour.

116. Cela dit, je suis certain qu'au moment où le débat s'engagera sur le point 88 il se trouvera quelqu'un pour parler du colonialisme en Amérique latine, ou dans le Pacifique, ou peut-être pour parler du canal de Panama et d'autre chose encore, et je sais très bien ce qui se passera. C'est pourquoi j'implore l'Assemblée — que nous votions maintenant ou plus tard, à son gré —, mais il ne doit y avoir aucun doute que ce que nous voulons, c'est que le projet de résolution sur l'Afrique soit examiné isolément et non pas en relation avec un aspect quelconque de la question faisant l'objet du point 88. Il est certain que les deux questions sont très étroitement liées. Elles concernent toutes deux le colonialisme. Mais accordez-nous votre assistance. Il s'agit de l'assistance à l'Afrique. Il s'agit de l'assistance politique à l'Afrique. La question est celle de l'indépendance de tout le continent africain. Il s'agit d'une assistance à nous prêter. C'est le mot "assistance" qui est le mot clef. Il ne s'agit pas d'une déclaration générale. Nous en avons déjà une. Il s'agit d'une assistance à l'Afrique en particulier. Je demande à tous de nous donner assistance pour que ce sujet soit examiné en tant que programme précis et distinct, afin que nous puissions avoir une déclaration et que nous entreprenions un programme particulier. Lorsqu'il s'agira de l'assistance à l'Amérique latine et aux territoires coloniaux, nous agirons en conséquence. Si l'on nous demande de prêter assistance à une autre région, nous prêterons cette assistance. Telle est la distinction que je tiens à faire ici. Nous demandons nettement que l'on prête assistance à l'Afrique et je suis sûr que les représentants nous prêteront l'assistance dont nous avons besoin.

117. Le PRÉSIDENT: L'Assemblée est donc saisie d'une proposition de la Nigéria destinée à donner la priorité au point 22, a, de l'ordre du jour, intitulé "Assistance à l'Afrique: Programme des Nations Unies pour l'indépendance".

118. Le représentant de la Pologne a proposé un amendement visant à ce que le point 22 soit discuté en même temps que le point 88 de l'ordre du jour intitulé "La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Telles sont les deux propositions dont nous sommes saisis.

119. M. DIALLO (Guinée): La délégation de la République de Guinée a écouté avec tout l'intérêt qu'elle mérite la demande de priorité formulée par le représentant de la Nigéria. Ma délégation tient tout d'abord à dire combien elle est surprise qu'une question de priorité intéressant un problème de cette importance n'ait été portée à notre connaissance qu'en séance de l'Assemblée générale. En effet, dans le cadre de notre groupe de travail — le groupe africain —, nous sommes en contact avec la délégation de la Nigéria

sur ce point précis et nous avons eu, pas plus tard que le 3 novembre 1961, des discussions à ce sujet. Le président de notre groupe pour le mois de novembre, le représentant de Madagascar, vient de nous informer à l'instant qu'une réunion du groupe africain est prévue pour ce soir à 18 heures; au cours de cette réunion le représentant de la Nigéria nous parlera de ce problème.

120. C'est en tenant compte de ce fait, et étant donné qu'il est capital, à nos yeux, que toutes les délégations africaines s'entendent sur ce point, que la délégation de la Guinée voudrait lancer un appel au représentant de la Nigéria pour que sa demande de priorité ne soit pas mise aux voix au cours de la séance actuelle, pour permettre au groupe africain de discuter la question. Nous avons des raisons de fond pour nous opposer à cette priorité et nous les évoquerons si nous y sommes contraints. Mais nous préférons, pour l'instant, lancer simplement un appel au représentant de la Nigéria pour que ne soient pas étalées à cette tribune des divergences africaines sur des questions essentielles et vitales pour l'émancipation de notre continent.

121. C'est pour cette raison que nous demandons au représentant de la Nigéria et aux membres de l'Assemblée de surseoir à toute décision jusqu'à ce que le groupe africain ait pu se réunir. Si cet appel n'était pas entendu, je demanderais à reprendre la parole pour exposer mes raisons de fond.

122. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: La délégation du Ghana juge assez malencontreux qu'un désaccord quelconque ait pu s'élever sur la question du colonialisme. Pour nous, le colonialisme, où qu'il se manifeste, est un phénomène inquié-

tant. Il est vrai que l'Afrique est le seul continent où l'on trouve encore de nombreux territoires coloniaux; aucun autre continent n'en compte autant, nous semble-t-il. Voilà pourquoi nous estimons que la question de l'Afrique dont nous avons appuyé, au Bureau [138^eme séance] l'inscription à l'ordre du jour et dont nous avons demandé qu'elle soit discutée directement en séance plénière, revêt une grande importance. Cependant, comme l'a dit le représentant de la Guinée, il serait regrettable qu'il y ait un éparpillement des voix ou un différend causé par la divergence de vues entre les représentants de la Nigéria et de la Pologne.

123. Je viens d'être informé que le groupe africain tiendra une réunion à 18 heures. Il est maintenant 17 h 30 et je dépose donc une motion d'ajournement, en sorte que le groupe africain puisse se concerter et que nous puissions prendre définitivement position demain, ou lorsque le Président l'estimera à propos.

124. Le PRESIDENT: L'Assemblée est saisie d'une motion d'ajournement de la séance, soumise par le représentant du Ghana. Avant de la mettre aux voix, je tiens à préciser que le règlement intérieur ne prévoit pas de motion d'ajournement pour permettre à tel ou tel ensemble de délégations de se prononcer, étant donné que jusqu'à présent il n'y a pas, à l'Assemblée générale, de groupes reconnus comme tels.

125. Quoi qu'il en soit, nous sommes saisis d'une motion d'ajournement de la séance, que je mets immédiatement aux voix.

Par 78 voix contre zéro, avec 17 abstentions, la motion est adoptée.

La séance est levée à 17 h 35.